

Vous avez reçu en mars votre relevé d'honoraires ou relevé Snir, suivi du RIAP. Vous savez, cette feuille où s'alignent tous les chiffres de votre activité de l'année passée avec les codes des différents actes et les régimes d'assurance maladie. Pas vraiment le genre de lecture à réserver pour ses soirées, surtout si vous êtes un Idel et rentrez d'une journée bien remplie... Pourtant, avant de ranger négligemment cette feuille, vous devriez y réfléchir par deux fois, car si vous n'êtes pas vigilant, l'administration, elle, garde un œil sur ces indicateurs précieux.

RELEVÉ D'HONORAIRES SNIR

Gardez-le à l'œil !

Luc LEESCO

Il faut tout d'abord saluer l'ingénierie nécessaire à l'édition d'un tel document qui compile des données issues de nombreuses sources. Trois mois auront suffi à l'administration pour éditer ce récapitulatif. C'est la démonstration que l'administration a une connaissance approfondie de votre activité qu'elle recoupera avec votre déclaration 2035. Mais comme toute machine bien huilée, des ratés sont possibles et lourds de conséquences fiscales. Pour éviter ces soucis, nous vous conseillons fortement de prendre le temps d'apprivoiser le SNIR.

Qu'est-ce que le Snir ?

Le relevé du Système national inter-régimes (Snir) est un document édité par votre caisse primaire d'Assurance maladie (Cpam) qui résume l'ensemble des honoraires que vous avez facturés pour une année civile (article L.161-28-1 du code de la sécurité sociale). Le relevé Snir est reçu chaque année, cou-



Gardez votre relevé Snir à l'œil et soyez vigilant, car si vous ne l'êtes pas, sachez que l'administration le sera pour vous !



Luc Leesco,
expert-comptable,
partenaire de FNI Compta

rant mars. Il permet à l'administration qui en est destinataire d'effectuer un recoupement avec votre déclaration 2035 (article L.97 du livre des procédures fiscales).

Aussi vous ne serez pas étonnés que votre organisme de gestion agréée, ou votre viseur conventionné, vous demande votre

Snir pour effectuer l'examen périodique de sincérité (EPS) prévu par la législation. Une discordance Snir/2035 peut attirer l'attention de l'administration !

Ne confondez pas le Snir et le relevé individuel d'activité et de prescriptions (Riap) que vous recevez à la même époque de l'année.

NBR IF	5010	NBR MAJF	785	NBR MAJN	391	NBR MAUJ	48
NBR MCJ	809						
Honoraires pour actes :							12 525 €
Total des déplacements :							
Total des honoraires liés de l'activité conventionnée :							
111 036 €							
de déplacement :							
ACTIVITE DETAILLEE PAR TYPE DE PRESTATION							
	COE AIS	21966	COE AMI	9731	ANT AMT	100	
	COE DI		NBR IF	4480	NBR MAJF	689	
	COE AMI	367	NBR MAJN	41	NBR MCJ	1	
REG GENERAL 98100	Honoraires	104 136	NBR IF	4480		113 036	
	COE AMI	11	NBR IF	15	NBR MAJF	2	
	NBR MAJN		F. Fauplat	36			
REG GENERAL 98100	COE AMI	30	NBR IF	12	NBR MAJF	1	
	NBR MAJN	35	F. Fauplat	30			
REG GENERAL 98100	COE AMI	1	NBR IF	1	NBR MAJF	1	
	NBR MAJN	5	F. Fauplat	5			
REG GENERAL 98100	NBR MCJ	1	F. Fauplat	3	NBR IF	31	
	COE AIS	93	COE DI	9			
REG GENERAL 98100	NBR MAJF	5					
	Honoraires	304	F. Fauplat	54	NBR MAJF	10	
REG GENERAL 98100	COE AIS	324	NBR IF	54			
REG GENERAL 98200	Honoraires	1500	COE DI	3	NBR IF	250	
	COE AIS	1500	COE DI	3			
REG GENERAL 98200	NBR MAJF	44					
	Honoraires	1304	F. Fauplat	82	4 NBR IF	120	
	COE AIS	720	COE DI	22			
REG INDEPENDANTS 027 150	Honoraires	2 136	F. Fauplat	50	2 NBR MAJF	1	
	COE AMI	48	NBR IF	50			
	NBR MAJN	48	NBR MCJ	5			
REG INDEPENDANTS 027 150	COE AMI	14	NBR MAJF	5			
REG S.N.C.P. 110 200	COE AMI	12	NBR IF	16			
	COE AIS	24	F. Fauplat	2	NBR IF	39	
REG COMED 156 000	COE AIS	156	COE DI	6			
	NBR MAJF		F. Fauplat	36			

Ce dernier vous présente des statistiques concernant votre pratique médicale.

Discordances Snir/2035

Vous remarquez qu'ici les données figurant sur le Snir sont des données de facturation relevées au moment du traitement de la feuille de soin par la Cnam. Cette date d'élaboration ne correspond ni à la date du soin ni à celle de son encaissement, mais à la date du traitement par la caisse. En comptabilité, le professionnel, de par la loi, doit enregistrer la recette au moment de l'encaissement.

→ le remboursement d'un soin ne sera donc pas forcément comptabilisé la même année sur le Snir que sur la 2035.

C'est la raison pour laquelle vous trouverez rarement des montants identiques sur le Snir et la 2035. En revanche, cumulés sur plusieurs années, ces chiffres convergent fortement. À défaut, une investigation est nécessaire.

Parmi les événements susceptibles de créer des discordances, voici plusieurs cas rencontrés :

- seuls les actes cotés figurent sur le Snir ;
- les remplacements sont portés sur le Snir du titulaire ;
- la banque a commis une erreur ;

Attention danger !

Une discordance majeure consisterait à ne pas porter en comptabilité ce que vous encaissez. C'est précisément ce que traque le fisc ! Ce geste était bien tentant au temps du paiement direct par le patient au professionnel, par chèque ou espèces. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la généralisation du tiers payant complique sérieusement la tâche des fraudeurs. Désormais, c'est un tiers qui paie et qui plus est par virement facilement traçable.

[illegible]

- vous avez reçu des fonds sur un compte non enregistré ;
- les indus récupérés sur les facturations postérieures ;
- les avis à tiers-détenteurs (ATD) ;
- les impayés des mutuelles ;
- le paiement à un homonyme ;
- **et pourquoi pas le hacking** (aucune procédure informatique aussi sécurisée soit-elle n'est totalement à l'abri).

Le fisc peut-il vous redresser ?

Comme nous l'avons vu, le Snir fournit des indices à l'administration fiscale pour diligenter un contrôle ciblé. Remarquons que l'administration ne peut pas pour autant vous imposer d'office sur cette base sans apporter la preuve des redressements à effectuer.

Pour retenir les recettes du Snir comme base d'imposition, il faudra à l'administration commencer par rejeter votre comptabilité pour des insuffisances graves et répétées : absence de comptabilité en temps réel, discordance

Comme pour tout fichier informatique, vous disposez de droits à consultation et à rectification, ce qui, dans ce cas, est particulièrement utile pour vous éviter de sérieux problèmes

des agendas du professionnel avec ses facturations et recettes.

Dans ce cas, celle-ci peut estimer vos recettes sur la base du relevé Snir, ce dernier étant présumé plus fiable que votre comptabilité.

Votre droit à rectification

Pour de gros écarts sur plusieurs années consécutives, il vous faudra poursuivre vos investigations pour faire corriger le Snir.

Comme pour tout fichier informatique, vous disposez de droits à consultation et à rectification, ce qui, dans ce cas, est particulièrement utile pour vous éviter de sérieux problèmes. Vous seriez alors avisé de demander par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) aux caisses le détail des sommes portées sur le Snir et de les rapprocher des virements reçus par votre banque.

Si les différences sont de quelques centaines d'euros, il n'y a pas de raison de demander une rectification.

En résumé

À réception, comparez immédiatement
votre Snir à votre 2035. En cas
d'écarts significatifs :

- regardez dans la liste des sources de discordance légitimes (voir liste ci-dessus) ;
- sans explication, effectuez une demande de détail des actes caisse par caisse à la Cpm ;
- pointez les résultats avec vos relevés de banque ;
- en cas d'erreur, exigez la rectification du Snir ;
- dans les autres cas, expliquez préventivement à l'administration l'origine des discordances.

Vous l'avez compris, le changement de pratique, de la feuille de soin au tiers-payant, a amené de nouvelles problématiques, créant parfois des malentendus avec l'administration fiscale. ●